

Procès-verbal de séance

Séance du 15 juin 2016

L'an deux mille seize le quinze juin à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 08 juin 2016, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY</p> <p>EXCUSES : Christine BLANCHET, Christian LECHEVREL (<i>pouvoir à P. Guichard</i>)</p> <p>ABSENT :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 10</p>
---	--

Dominique Rey est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 27 avril 2016, à l'unanimité.

Délibération n° 2016/06/25

Intercommunalité. Avis sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usses

Rappel de la procédure par Monsieur le Maire :

- arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie,
- articles 33 et 40 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0022 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du Pays de Seyssel, de la communauté de communes de la Semine et de la communauté de communes du Val des Usses, notifié à la commune de Saint-Germain-sur-Rhône le 20 avril 2016,
- chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2016/06/26

Finances. Mise en place du paiement des titres sur internet et des prélèvements automatiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé «TIPI» (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour le paiement des titres par carte bancaire sur internet, en toute sécurité et en toute simplicité. Ouvert aux usagers des collectivités adhérentes, il est disponible 7j/7 et 24h/24.

Le Maire rappelle également que depuis le passage au PES V2 (dématérialisation de la comptabilité), il est possible d'instaurer les prélèvements automatiques.

Considérant l'opportunité pour la mairie de mettre en place des outils et les modalités proposées par le DGFIP, le conseil municipal décide de mettre en place ces outils de paiement pour tous les titres émis par la commune : factures d'eau, loyers et charges annexes, locations diverses... Dès accomplissement des formalités requises par les services comptables, la population sera invitée à utiliser ces services.

Unanimité

Délibération n° 2016/06/27

Finances. Décision modificative n° 1 sur budget principal

Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC pour la commune de Saint-Germain-sur-Rhône s'élève cette année à 54.147€. Montant inconnu lors de l'élaboration du budget primitif, une somme de 50.000€ avait été prévue.

Pour mémoire, montants versés au cours des trois dernières années : 12.356€ en 2013, 20.648€ en 2014, 31.776€ en 2015.

Il est donc décidé de transférer cinq mille euro du chapitre 011 – *charges à caractère général* au chapitre 014 – *atténuations de produits*.

Unanimité

Délibération n° 2016/06/28

Locations communales. Modalités de mise en location de tables et chaises

Depuis la rénovation de la salle des fêtes en 2014 et l'acquisition de nouveau mobilier, les habitants de la commune peuvent emprunter ponctuellement, et gratuitement, les anciennes tables et chaises dorénavant stockées dans le hangar communal «sur les Crêts». La secrétaire de mairie assure habituellement ce service, se rendant une première fois au hangar pour remettre le matériel et une seconde fois pour le récupérer, ce qui engendre une perte de temps dans ses activités principales. De plus, il s'avère que ce service est de plus en plus utilisé, et dans certains cas pour très peu de matériel.

Il est donc décidé de mettre en place un système de forfait, tenant compte du nombre de tables et chaises empruntées. Ainsi, jusqu'à 5 tables et/ou 20 chaises empruntées, une somme de 10€ sera versée. Entre 6 et 10 tables et/ou 40 chaises, le montant dû sera de 20€. Enfin, de 11 à 15 tables et / ou 60 chaises, le prix sera de 30€. Au-delà de 15 tables, ce qui représente un nombre de personnes supérieur à 50 personnes, la location de la salle des fêtes sera privilégiée, afin d'éviter les risques de nuisances et de voisinages.

Quant aux associations de la Semine, le prêt à titre gratuit leur sera accordé si la manifestation organisée s'accompagne d'une invitation publique.

Unanimité

Questions diverses et informations

- Réouverture du restaurant communal «Le Saint-Germinois» vendredi 1^{er} juillet 2016. Alexandra et Gilles Salé vous proposeront une cuisine traditionnelle élaborée à base de produits frais et transformée par leurs soins.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00

Le Maire,
Alain LAMBERT

